

**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 19 JUIN 2024 À 10 H, EN  
SALLE DE RÉUNION DU C.C.A.S., SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE  
CANSON, PRÉSIDENT**

*Date d'envoi de la convocation : le mercredi 12 juin 2024*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1<sup>er</sup> adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *7<sup>ème</sup> adjointe* - Madame Pascale ISNARD, *9<sup>ème</sup> adjointe* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

**POUVOIRS :**

Madame Valérie AUBRY, *conseillère municipale* donne pouvoir à Madame Catherine BASCHIERI, *7<sup>ème</sup> adjointe* - Madame Ida CIMOLINO donne pouvoir à Madame Danielle PENICAUT.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8<sup>ème</sup> adjoint*.

| Afférents au Conseil<br>d'Administration : | En exercice : | Qui ont pris part : |
|--------------------------------------------|---------------|---------------------|
| 17                                         | 17            | 13+2P               |

Madame Galatée ROCHER, *Directrice du C.C.A.S.*, est désignée à l'unanimité à **15 voix pour (13+2P)**, comme Secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°19/2024****OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Le compte administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire, ainsi qu'un solde d'exécution de la section d'investissement positif.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de : **410 880,93 euros**.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 :

– R.002 «Résultat de fonctionnement reporté» :

**410 880,93 euros**

Par ailleurs, le solde d'exécution d'investissement excédentaire 2023, dont le montant s'élève à la somme de **107 082,34 euros**, a également l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 15 voix pour (13+2P)**

**Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> adjointe (+1P) - Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT (+1P) - Madame Paulette WAGNER.**

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, telle que définie ci-dessus.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

**Le Président**

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

**François de CANSON**



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)